

AVIS D'ATTRIBUTION

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE BOIS D'ARCY, BIEVRES, JOUY-EN-JOSAS ET LA CELLE SAINT-CLOUD

A l'issue de la procédure de mise en concurrence prévue par les articles du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a voté à la majorité absolue des suffrages exprimés, au cours de la séance du 29 juin 2022, la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relatif à l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy portant sur la prolongation de 9 mois du contrat ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bièvres du 21/09/2010 ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage de service public d'assainissement par la commune de Jouy-en-Josas du 22 octobre 2012 ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service assainissement par la commune de la Celle Saint-Cloud du 12 septembre 2002 ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc le 1er janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu la délibération N° D.2021.10.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 portant sur l'approbation du principe de la passation d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et la Celle Saint-Cloud ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Versailles Grand Parc du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2021 ;

Vu le budget annexe assainissement Délégation de service public (DSP) en recettes d'exploitation : chapitre 70 « vente, prestations de service », nature 70611 « redevance assainissement », nature 7068 « autres prestations de service » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 1) *retient l'offre de la société SEFO, dont le siège social est situé, 28 Quai de l'Oise - 78570 ANDRESY, comme délégataire pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes de Bois d'Arcy,*

Bièvres, Jouy-en-Josas et la Celle Saint-Cloud pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 1er octobre 2022, prévoyant :

- une rémunération du délégataire de 0,1125 €HT/m³ assujettis par les usagers du service et de 52 650 €HT / semestre pour l'entretien du réseau des eaux pluviales par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

- une redevance d'occupation du domaine public (RODP), non révisable, de 5000 € HT/an au profit de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

2) autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation du service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant